

OMPI



PCT/CTC/XIX/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 29 avril 1997

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS
(UNION DU PCT)

COMITÉ DE COOPÉRATION TECHNIQUE DU PCT

Dix-neuvième session
Genève, 26 - 30 mai 1997

MODIFICATION DE LA LISTE DES PÉRIODIQUES DU PCT ÉTABLIE
EN VERTU DE LA RÈGLE 34.1)b)iii) DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU PCT

Document établi par le Bureau international

1. Dans une lettre datée du 10 avril 1997, l'Agence de la Fédération de Russie pour les brevets et les marques a fait savoir au Bureau international que la revue *Electronics*, qui faisait partie de la liste des périodiques du PCT (revue n° 051), avait cessé de paraître.
2. Suite à cette communication, le Bureau international a envoyé la circulaire PCIPI 2244 du 18 avril 1997 aux offices des membres du Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC) pour les informer de la suppression de la revue susmentionnée ainsi que des conclusions auxquelles sont parvenus les examinateurs de l'Agence de la Fédération de Russie pour les brevets et les marques au sujet de la pertinence, aux fins de la recherche et de l'examen dans le cadre du PCT, de la nouvelle revue *IW Electronics & Technology* qui est née, en 1995, de la fusion des revues *Electronics et Industry Week*.

3. La revue n° 051 susmentionnée ayant cessé d'être publiée, le Bureau international a établi un projet de liste modifiée des périodiques du PCT et ses appendices, qui sera examiné par le PCT/CTC lors de sa dix-neuvième session en mai 1997. La circulaire PCIPI 2244 et ses annexes (la lettre de l'Agence de la Fédération de Russie, la liste modifiée des périodiques du PCT et ses appendices, ainsi que la liste "*distribution-of-work*" modifiée du JOPAL) seront mises à la disposition des participants à la dix-neuvième session du PCT/CTC.

4. Par ailleurs, il est à noter que, comme indiqué dans la circulaire PCIPI 2244, le Bureau international utilise maintenant, conformément à la norme internationale ISO 639:1988, des lettres minuscules pour indiquer la langue des périodiques figurant dans la liste du PCT.

5. Le PCT/CTC est invité à examiner les propositions susmentionnées visant à modifier la liste des périodiques du PCT et à décider si la liste modifiée pourrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1998.

[Fin du document]